

Projet de règlement n°28-2026 – Dérogations mineures

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un règlement sur les demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant des règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

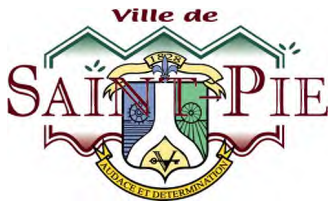
APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 avril 2026, le projet de règlement numéro 28-2026 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes », tel qu'énoncé ci-dessous;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18 h 30 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.



Projet de règlement n°28-2026 – Dérogations mineures

Article 1 — Titre

Le présent règlement porte le titre : « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 7.3, relatif aux frais d'étude, est remplacé par le suivant :

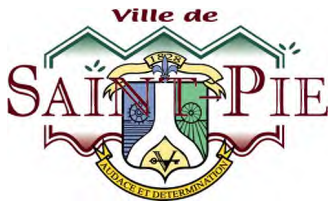
« Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'ouverture et d'étude du dossier. Les frais de base sont inscrits dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 80, à l'article 9 : Tarifs des permis et certificats. »

Article 3 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Demers
Directeur général et greffier

Mario St-Pierre
Maire

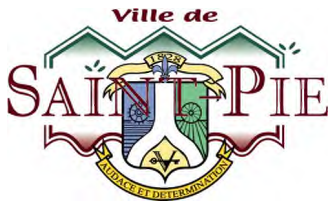


Projet de règlement n°28-2026 – Dérogations mineures

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que :

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le _____
2. Le règlement a été adopté par le conseil le _____
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site internet de la Ville et sur son babillard prévu à cet effet le _____



Projet de règlement n°28-2026 – Dérogations mineures

DATES IMPORTANTES

	Date	N° Résolution
Avis de motion		
Dépôt projet de règlement		
Adoption du règlement		
Certificat de publication		
Entrée en vigueur		